



Manuel du Délégué Provincial pour la Pastorale Salésienne des Jeunes

Dicastère pour la
Pastorale des Jeunes

INDICE

	Le Délégué pour la Pastorale des Jeunes	5
»	I En relation a sa personne	7
»	II en relation avec le Provincial et son conseil	8
»	III En relation avec l'Equipe Provinciale pour la Pastorale des Jeunes	10
»	IV En relation avec les Commissions Provinciales pour la formation et la communication, et les autres Commissions Provinciales d'Animation Pastorale	11
»	V En relation avec les Communautés Salésiennes	13
»	VI En relation avec le Directeur Salesien et son conseil	14
»	VII En relation avec le Conseil de la CEP	15
»	VIII En relation avec le Coordinateur Local de Pastorale Salesienne des Jeunes et son equipe	15
»	IX En relation avec les Delegues des autres Provinces de la region et, eventuellement, avec le Centre National de Pastorale des Jeunes	16
»	X En relation avec le Dicastère pour la Pastorale des Jeunes ..	16
»	XI En relation avec les autres programmes de Pastorale des Jeunes de l'église et d'autres responsables pour le service de la jeunesse dans les institutions publiques, dans la Famille Salésienne, dans la société civile	17
»	XII En relation avec le personnel du Bureau Provincial de la Pastorale Salésienne des Jeunes	17
»	XIII En ce qui concerne le Délégué à la Pastorale des Jeunes en tant que Serviteur des jeunes	18

Le Cadre

de Référence de la Pastorale Salésienne des Jeunes (CRPSJ) dans le Chap. VIII : Structures et processus d'animation de la Pastorale Salésienne des Jeunes en son numéro 3.2 : Le Délégué Provincial pour la Pastorale des Jeunes et son équipe , nous présente les tâches qui reviennent au Délégué Provincial.

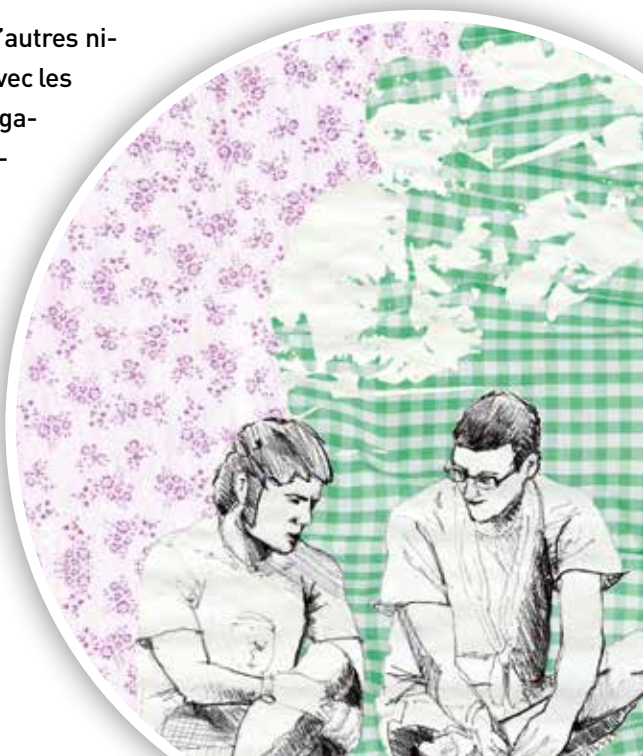
Dans l'intention de clarifier et d'expliquer ces tâches, et pour aider le Délégué Provincial dans sa fonction d'animation dans sa propre Province ; et aussi pour avoir des critères communs au niveau régional et de la Congrégation dans ces tâches et fonctions, le Dicastère pour la Pastorale des Jeunes offre ce parcours vers un «Manuel du Délégué Provincial pour la Pastorale des Jeunes». Ledit manuel s'inspire au travail présenté en 2008 par le Père Antonio Doménech (Conseiller Général pour la Pastorale des Jeunes 1996-2008), fruit du travail réalisé par les Délégués Provinciaux de la Région Interamérique en collaboration avec le CSFPA (Centro Salesiano Formación Permanente en América), Quito.

Le « Manuel du Délégué Provincial pour la Pastorale des Jeunes» veut orienter le Délégué dans la réalisation de sa mission. Il prétend aussi favoriser la continuité dans l'animation provinciale de la Pastorale, malgré le changement des personnes. Il veut être un outil pour l'exercice de l'animation qui est confiée au Délégué. C'est un instrument opératif qui a pour finalité, le fait d'arriver à une meilleure qualité dans le service de l'animation de la Pastorale Salésienne des Jeunes dans la Province. Les critères d'action qui orientent ces indications sont notifiés dans les Constitutions, les Règlements

et dans le Cadre de Référence de la Pastorale Salésienne des Jeunes.

Comme nous le verrons, le Manuel présente et concrétise l'ensemble des relations et des tâches que le Délégué doit maintenir et réaliser au service des objectifs de la Pastorale Salésienne des Jeunes dans la Province, selon les grandes indications du CRPSJ. Il propose d'aller au-delà du rôle et des seules fonctions. Ce n'est pas seulement un travail de coordination pour couvrir les aspects nécessaires de gestion et d'administration, mais il possède un arrière fond : une sensibilité qui invite chaque Délégué à être une personne avec une maturité humaine et une profondeur spirituelle, un religieux consacré qui est en chemin et dans un processus de formation permanente ; un témoin qui transmet l'idéal salésien; encourage les Salésiens et les collaborateurs laïcs engagés dans l'animation provinciale et dans leur passion apostolique comme la vivait Don Bosco.

Le Manuel contemple, enfin, d'autres niveaux de relation du Délégué avec les autres instances de la Congrégation (Provinces, Régions, Dicastères) et avec les organismes de l'Église et de la Société civile.



LE DÉLÉGUÉ PROVINCIAL POUR LA PASTORALE DES JEUNES (CRPSJ Ch. VIII 3.2 A)

LE DÉLÉGUÉ POUR LA PASTORALE DES JEUNES ET SON ÉQUIPE

Le Provincial « nommera son Délégué pour la Pastorale des Jeunes, lequel coordonnera une équipe qui assurera la convergence de chaque initiative avec l'objectif de l'éducation à la foi et rendra possible la communication opérationnelle dans les Provinces » (CG23, n.244).

Il est le Délégué du Provincial et il travaille en accord avec lui et avec le Conseil Provincial. Ses premiers destinataires sont les confrères, les communautés salésiennes et la CEP. Il n'a pas la charge des initiatives ou seulement d'un secteur, mais c'est lui qui assure la pastorale organique dans la Province, attentif à toutes les dimensions. Normalement, il se dédie à l'animation pastorale de la Province à temps-plein. Il est souhaitable qu'il soit membre du Conseil Provincial, où se traitent habituellement la planification et les préoccupations pastorales. Ses fonctions prévoient que:

- il assiste le Provincial et son Conseil dans l'élaboration du PEPS ;
des directives et des orientations pastorales communes ;
- il coordonne le fonctionnement collégial de l'Equipe Provinciale de Pastorale des Jeunes et il assiste chaque membre dans la réalisation de sa tâche ;

- il accompagne les communautés locales dans leur programmation, la réalisation et l'évaluation pastorale, en soignant le développement des quatre dimensions du PEPS dans les différentes entités ;
- il communique avec les différents acteurs pour orienter leurs interventions selon l'unité du PEPS ;
- il dirige les initiatives intercommunautaires proposées dans le PEPS ;
- il veille à la réalisation d'un plan organique de formation, éducatif et pastoral, pour les confrères, les collaborateurs laïcs et les jeunes animateurs ;
- il maintient un rapport assidu avec les membres de la Famille Salésienne qui travaillent dans la Province, avec l'Église locale et avec le Dicastère pour la Pastorale des Jeunes.





EN RELATION A SA PERSONNE (CG26, 9, 14, 33, 37, 62, 87; RATIO, 277)		
RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
<p>1. Il est une personne avec une maturité humaine, une profondeur spirituelle et en formation permanente, avec expérience de coordination pastorale.</p>	<p>1.1. Il prend soin de sa santé.</p>	<p>1.1.1. En donnant le temps à la détente, au sommeil et en adoptant une alimentation adéquate.</p>
	<p>1.2. Il organise dans son agenda des espaces pour la formation permanente, la prière, la détente et le partage communautaire (R 99).</p>	<p>1.2.1. En hiérarchisant ses engagements.</p>
	<p>1.3. Il programme sa vie spirituelle.</p>	<p>1.3.1. En cherchant les espaces pour la vie spirituelle et la formation permanente en vue de sa propre fidélité et d'une animation qualifiée des confrères salésiens.</p> <p>1.3.2. En se servant de la Direction Spirituelle.</p>
	<p>1.4. Il organise d'une manière adéquate le temps et la méthode de travail.</p>	<p>1.4.1. En soignant les méthodologies et les instruments efficaces comme le chronogramme (agenda, calendrier, etc.), les dynamiques pour les réunions efficaces, la délégation des responsabilités et les stratégies de communication avec les œuvres.</p> <p>1.4.2. En s'habituant à la culture de la réflexion et à la révision (Rapports, Actes, Mémoires).</p>
	<p>1.5. Il prend soin de ses rapports avec les autres.</p>	<p>1.5.1. En favorisant le travail en équipe et en impliquant toutes les personnes coresponsables dans la mission.</p>

EN RELATION AVEC LE PROVINCIAL ET SON CONSEIL

(CRPSJ CH. VIII 3.2 A)

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
2. Il est le Délégué du Provincial pour la Pastorale des Jeunes.	2.1. Il représente le Provincial en ce qui concerne la Pastorale des Jeunes (CG23, 244).	2.1.1. En visitant et en accompagnant les communautés et les œuvres.
	2.2. Il maintient une communication continue et il demande les conseils du Provincial, avec un esprit de collaboration bonne et ouverte.	2.2.1. En liant la Province aux processus et aux apports qui émanent de la Congrégation vis-à-vis de la mission salésienne. 2.2.2. En soignant la participation de la Province dans les instances ecclésiales, civiles et gouvernementales responsables du service de la jeunesse. Ainsi que dans les instances de la Famille Salésienne.
	2.3. Il collabore dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation du POP et du PEPS (R 4).	2.3.1. En réalisant des réunions et des dialogues avec les commissions et les équipes d'animation provinciale. 2.3.2. En élaborant des rapports périodiques sur l'évolution du PEPS.



EN RELATION AVEC LE PROVINCIAL ET SON CONSEIL (CRPSJ CH. VIII 3.2 A)		
RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
3. En relation avec le Conseil Provincial.	3.1. Il planifie et monitoré le PEPSP et les autres projets d'animation éducative et pastorale (R, 156).	3.1.1. En présentant fréquemment au Conseil le déroulement organique du PEPSP, en ce qui concerne son application dans les CEP.
	3.2. Il assiste le Conseil Provincial dans sa fonction de proposer la vie et l'action pastorale de la Province selon le modèle organique, articulé et convergent de la Pastorale Salésienne des Jeunes.	3.2.1. En présentant périodiquement au Conseil la situation des CEP.
	3.3. Il dispose des ressources humaines et économiques que le Provincial et son Conseil mettent à sa disposition.	3.3.1. En élaborant annuellement le budget et en présentant le rapport financier de sa gestion.
	3.4. Il promeuve l'engagement de la Famille Salésienne dans les processus pastoraux décrits dans le PEPSP.	3.4.1. En établissant une collaboration avec le Délégué Provincial pour la Famille Salésienne. 3.4.2. En encourageant la participation des membres de la Famille Salésienne dans les processus de la Pastorale des Jeunes dans la Province.

EN RELATION AVEC L'ÉQUIPE PROVINCIALE POUR LA PASTORALE DES JEUNES
(CRPSJ CH. VIII 3.2 B)

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
4. C'est lui qui la convoque, la coordonne et la préside.	4.1. Il veille avec le Provincial afin que l'équipe soit composée de personnes compétentes dans les dimensions et les secteurs de la pastorale salésienne et qu'elles garantissent le développement harmonieux et convergent des divers programmes et processus de la Pastorale Salésienne des Jeunes (CG23, 244, 253, 259).	4.1.1. En assistant le Provincial dans la nomination des membres de l'Équipe Provinciale. 4.1.2. En convoquant périodiquement l'Équipe et en prenant soin du climat de confiance et de collaboration. 4.1.3. En préparant l'agenda et les étapes de chaque réunion dépendant de la réflexion, de la programmation, de la coordination ou de l'évaluation du déroulement des choix du POP et du PEPSP.
	4.2. Il prend soin de la formation permanente et de la réflexion des membres de l'Équipe.	4.2.1. En élaborant avec l'Équipe des occasions de réflexion autour des sujets courants offerts par le chemin de l'Église et de la Congrégation.
	4.3. Il prépare, anime et évalue un programme annuel de travail, fondé sur le PEPSP.	4.3.1. En élaborant d'une manière articulée la planification annuelle avec les Commissions Provinciales d'Animation Pastorale. 4.3.2. En prévoyant le temps et les modalités de l'évaluation pastorale annuelle. 4.3.3. En élaborant les orientations, les matériels et/ou les ressources pour les communautés et les œuvres.

IV

EN RELATION AVEC LES COMMISSIONS PROVINCIALES POUR LA FORMATION ET LA COMMUNICATION, ET LES AUTRES COMMISSIONS PROVINCIALES D'ANIMATION PASTORALE

(CRPSJ CH. VIII 3.2 C)

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
<p>5. Relation avec les Commissions Provinciales</p>	<p>5.1. Il maintient un contact continu avec les Délégués pour la Formation, la Communication, l'Animation Missionnaire, l'Animation Vocationnelle et la Famille Salésienne.</p>	<p>5.1.1. En faisant partie des Commissions Provinciales pour la Formation, pour l'Animation Missionnaire et pour la Communication.</p> <p>5.1.2. En assurant que les Délégués pour la Formation, la Communication, l'Animation Missionnaire et Vocationnelle font partie de l'Équipe Provinciale pour la Pastorale des Jeunes.</p> <p>5.1.3. En favorisant et en accompagnant les processus de collaboration avec et par les groupes de la Famille Salésienne.</p>



IV

EN RELATION AVEC LES COMMISSIONS PROVINCIALES POUR LA FORMATION ET LA COMMUNICATION, ET LES AUTRES COMMISSIONS PROVINCIALES D'ANIMATION PASTORALE

(CRPSJ CH. VIII 3.2 C)

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
<p>6. Il est le coordinateur des Commissions Provinciales pour l'Animation Pastorale, pour le développement du PEPSP.</p>	<p>6.1. Il aide à organiser et consolider les Commissions Provinciales d'Animation Pastorale.</p>	<p>6.1.1. En animant les Commissions et, convenablement, en coordonnant celles qui sont confiées à son soin spécifique.</p> <p>6.1.2. En veillant à la formation permanente des membres des commissions.</p> <p>6.1.3. En participant, convenablement, aux réunions.</p>
	<p>6.2. Il maintient l'unité organique de la Pastorale Salésienne des Jeunes dans l'animation des Commissions.</p>	<p>6.2.1. En réunissant les Coordinateurs des Commissions Provinciales pour l'Animation Pastorale.</p> <p>6.2.2. En assurant que la planification des Commissions Provinciales pour l'Animation Pastorale reflète le PEPSP.</p>



V

EN RELATION AVEC LES COMMUNAUTÉS SALÉSIENNES
(CRPSJ CH. VIII 2.1 A)

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
7. Il accompagne et soutient les processus d'animation pastorale des communautés locales, suivant le PEPSP.	7.1. Il visite et accompagne les communautés afin qu'elles assument et réalisent leurs responsabilités pastorales dans l'animation de la CEP (C, 47; R, 5).	7.1.1. En établissant, en dialogue avec le Provincial, le calendrier des visites. 7.1.2. En soignant les dynamiques de relations et les espaces de communication fluide avec les coordinateurs locaux de la Pastorale, Salésiens et laïcs.
	7.2. Il anime, accompagne et suit l'application du modèle de la pastorale Salésienne des Jeunes.	7.2.1. En étudiant, avec les communautés, l'application du modèle Pastoral Salésien mentionné dans le CRPJS.
	7.3. Il conseille les communautés dans les processus d'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des PEPS locaux. (R 4).	7.3.1. En offrant des ressources pour l'élaboration du PEPS local.



EN RELATION AVEC LES COMMUNAUTÉS SALÉSIENNES (CRPSJ CH. VIII 2.1 A)		
RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
8. Il collabore pour la formation pastorale des SDB et des laïcs.	8.1. Il assure la formation pastorale dans les programmes de formation initiale, en collaboration avec la Commission provinciale pour la Formation (CPF). (Ratio, 202-204).	8.1.1. En participant aux réunions de la CPF, (cf. 5.1.1). 8.1.2. En collaborant dans la qualification des formateurs, suivant aussi le modèle de Pastorale Salésienne mentionné dans le CRPSJ. 8.1.3. En collaborant avec le Délégué pour la Formation dans les processus de formation permanente des salésiens /Ratio,246, 547).
	8.2. Il soigne la réalisation d'un plan spécifique de formation pastorale pour les salésiens et les collaborateurs laïcs.	8.2.1. En proposant des processus de formation, salésiens et laïcs ensemble, suivant le modèle de Pastorale Salésienne mentionné dans le CRPSJ et la Spiritualité Salésienne des Jeunes. 8.2.2. En offrant des supports et des outils.

VI

EN RELATION AVEC LE DIRECTEUR SALESIEN ET SON CONSEIL (CRPSJ CH. VIII 2.1 B, C)		
RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
9. En tant que Délégué du Provincial, il accompagne et soutient le Directeur, avec son Conseil, dans l'animation pastorale de l'Œuvre.	9.1. Il collabore avec le Directeur et son Conseil dans l'application du PEPS local, suivant le PEPS.	9.1.1. En assurant son soutien au Directeur en relation à l'application du PEPS.

VII

EN RELATION AVEC LE CONSEIL DE LA CEP
(CRPSJ CH. VIII 2.1 D)

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
10. Il s'engage afin que le Conseil de la CEP soit constitué et organisé selon ce qui est indiqué dans le CRPSJ.	10.1. Il oriente la communauté dans l'animation pastorale du Conseil de la CEP ou de l'œuvre.	10.1.1. En présentant des critères pour établir le fonctionnement du Conseil de la CEP ou de l'Œuvre.
	10.2. Il accompagne les agents de la pastorale des œuvres dans les processus d'assimilation des critères et des objectifs qui émanent du POP et du PEPS.	10.2.1. En offrant des supports pour la formation salésienne des membres de la CEP. 10.2.2. En vérifiant la cohérence des critères du PEPSP dans le PEPS local et son caractère opérationnel. 10.2.3. En soignant le développement intégral des dimensions de la Pastorale Salésienne des Jeunes dans le PEPS local et dans les plans des divers secteurs, œuvres et services.

VIII

EN RELATION AVEC LE COORDINATEUR LOCAL DE PASTORALE SALESIENNE DES JEUNES ET SON EQUIPE
(CRPSJ CH. VIII 2.1 E, F)

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
11. Il est le Délégué du Provincial pour accompagner les Coordinateurs locaux de la Pastorale Salésienne des Jeunes et leurs Équipes.	11.1. Il accompagne et oriente les Coordinateurs locaux dans l'animation pastorale des Œuvres, selon le CRPSJ.	11.1.1. En vérifiant l'exécution de leurs fonctions à partir des options et orientations du PEPS, en conformité avec le PEPSP. 11.1.2. En promouvant et encourageant les itinéraires de formation pour les équipes locales.

IX

EN RELATION AVEC LES DÉLÉGUÉS DES AUTRES PROVINCES DE LA RÉGION ET, ÉVENTUELLEMENT, AVEC LE CENTRE NATIONAL DE PASTORALE DES JEUNES (CRPJS CH. VII 4)

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
<p>12. Il est membre du groupe des Délégués de la Conférence, de la Zone ou de la Région respective.</p>	<p>12.1. Il participe aux différents niveaux de coordination de la Pastorale des Jeunes.</p>	<p>12.1.1. En participant à la réunion annuelle régionale des Délégués.</p> <p>12.1.2. En motivant, informant et impliquant le Provincial et son Conseil vis-à-vis des initiatives accordées au niveau régional entre les Délégués, en collaboration avec le Dicastère pour la Pastorale des Jeunes et les Centres Régionaux et Nationaux de Pastorale des Jeunes et de Formation.</p> <p>12.1.3. En promouvant l'échange d'expériences pastorales dans la Région.</p> <p>12.1.4. En offrant des supports pour la Pastorale des Jeunes de la Région.</p>

X

EN RELATION AVEC LE DICASTÈRE POUR LA PASTORALE DES JEUNES (CRPSJ CH. VIII 5)

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
<p>13. Il est coresponsable de la mission pastorale de la Congrégation.</p>	<p>13.1. Il promeut la communion du travail pastoral de la Province en syntonie avec le Dicastère.</p>	<p>13.1.1. En faisant connaître et en exécutant dans la Province les orientations données par le Dicastère.</p> <p>13.1.2. En gardant la communication permanente avec le Dicastère pour la Pastorale des Jeunes, pour un enrichissement mutuel.</p> <p>13.1.3. En participant à la coordination prévue par le Dicastère pour chaque Région.</p>

XI

EN RELATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES DE PASTORALE DES JEUNES DE L'ÉGLISE ET D'AUTRES RESPONSABLES POUR LE SERVICE DE LA JEUNESSE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES, DANS LA FAMILLE SALÉSIENNE, DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE (CG26, 16)

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
14. Au nom du Provincial, il représente la Pastorale Salésienne des Jeunes de la Province vis-à-vis des diverses institutions ecclésiales et civiles.	14.1. Il promeut la collaboration de la Province avec les différentes instances ecclésiales consacrées au service des jeunes.	14.1.1. En assurant la participation de la Province dans les différentes commissions ecclésiales (nationales et/ou des Conférences Épiscopales) : pastorale des jeunes, promotion vocationnelle et missionnaire, éducation, attention aux jeunes à risque et d'autres.
	14.2. Il promeut la participation de la Province dans les instances civiles, publiques et privées, consacrées au service des jeunes.	14.2.1. En établissant des contacts avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux consacrés au service de la jeunesse. 14.2.2. En participant aux événements qui promeuvent les politiques publiques en faveur de la jeunesse. 14.2.3. En coordonnant la participation à des événements locaux, nationaux, régionaux ou avec des autres organismes engagés en faveur des jeunes. 14.2.4. En créant une base de données sur les différents organismes et initiatives en faveur des jeunes.

XII

EN RELATION AVEC LE PERSONNEL DU BUREAU PROVINCIAL DE LA PASTORALE SALÉSIENNE DES JEUNES

RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
15. Il est le responsable de la coordination du personnel du Bureau Provincial de la Pastorale des Jeunes.	15.1. Il participe dans les processus de sélection du personnel de son Bureau.	15.1.1. En soignant l'identité salésienne dans la sélection du personnel. 15.1.2. En prenant soin que le personnel soit dûment embauché et rémunéré à juste titre.
	15.2. Il coordonne les actions de l'équipe du Bureau.	15.2.1. En élaborant la fiche de poste (job description) de chacun des membres du personnel du Bureau. 15.2.2. En réunissant fréquemment le personnel pour programmer, surveiller et évaluer le plan de travail du Bureau.

EN RELATION AVEC LE PERSONNEL DU BUREAU PROVINCIAL DE LA PASTORALE SALÉSIENNE DES JEUNES		
RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
	<p>15.3. Il prend soin des qualités et des habiletés du personnel pour l'amélioration du service Provincial.</p>	<p>15.3.1. En promouvant la formation humaine, chrétienne et salésienne du personnel.</p> <p>15.3.2. En intégrant d'une manière opportune des jeunes volontaires dans le travail pastoral du Bureau.</p>
	<p>15.4. Il planifie avec le Provincial et l'Econome Provincial les ressources humaines et économiques nécessaires pour le fonctionnement administratif du Bureau.</p>	<p>15.4.1. En se mettant d'accord avec le Provincial et l'Econome Provincial à propos de l'embauche du personnel nécessaire et du fonctionnement du Bureau Provincial de la Pastorale des Jeunes.</p> <p>15.4.2. En favorisant la collaboration entre le Bureau Provincial de la Pastorale des Jeunes et les autres services provinciaux.</p> <p>15.4.3. En élaborant le budget annuel du Bureau pour être approuvé par le Conseil Provincial. (cf. 3.3.1).</p>



EN CE QUI CONCERNE LE DÉLÉGUÉ À LA PASTORALE DES JEUNES EN TANT QUE SERVITEUR DES JEUNES (CG 27, CHAPITRE III ART. 72-75)		
RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
<p>16. Au nom du Provincial, il assure la qualité de la présence salésienne parmi les jeunes.</p>	<p>16.1. Il garantit que la Pastorale Salésienne des Jeunes dans la Province se consacre en priorité au bien des jeunes.</p>	<p>16.1.1. En prêtant attention à la culture et à la perspective des jeunes dans la conception et la mise en œuvre du PEPS.</p> <p>16.1.2. En assurant une évaluation et une recherche adéquates dans la conception et la gestion du PEPS, afin qu'il soit conforme aux principes éthiques et de bonne gestion.</p> <p>16.1.3. En veillant à ce que le personnel soit suffisamment formé en termes de Protection des Mineurs et à ce que sa formation soit à jour.</p> <p>16.1.4. En veillant à ce que tous les employés, agents pastoraux et volontaires comprennent l'importance de connaître la législation pertinente et d'avoir toujours un comportement professionnel dans leurs interactions et leur soutien aux jeunes.</p>

EN CE QUI CONCERNE LE DÉLÉGUÉ À LA PASTORALE DES JEUNES EN TANT QUE SERVITEUR DES JEUNES (CG 27, CHAPITRE III ART. 72-75)		
RÔLE	FONCTIONS	PROCÉDURES
		<p>16.1.5. En s'assurant que des procédures soient en vigueur pour la participation active des jeunes et que les valeurs et méthodologies éducatives salésiennes soient respectées.</p> <p>16.1.6. En facilitant et en encourageant la réflexion personnelle et collective sur l'action pastorale actuelle avec les jeunes aux niveaux local et provincial.</p> <p>16.1.7. En soutenant des initiatives, avec l'aide du Délégué pour la Communication Sociale, pour être présent de manière significative et éducative dans le monde numérique où les jeunes en particulier se sentent chez eux, en assurant une formation professionnelle et éthique adéquate des Salésiens et des laïcs coresponsables dans la mission.</p>
	<p>16.2. Il promet, dans le plan pastoral de la Province auprès des jeunes, une présence continue et significative parmi les jeunes les plus pauvres.</p>	<p>16.2.1. En encourageant, au sein du Conseil Provincial et à la lumière du PEPS, un souci plus profond d'une plus grande présence parmi les jeunes les plus pauvres et de leur prise en charge (cf. 2.3).</p> <p>16.2.2. En constituant une prise de conscience de l'importance de pratiquer une véritable solidarité avec les jeunes les plus démunis ou les plus défavorisés et leurs familles.</p> <p>16.2.3. En éduquant les jeunes à prendre des responsabilités et à être conscients en matière de justice sociale, afin qu'ils puissent devenir des protagonistes dans l'engagement en faveur de la justice, de l'écologie planétaire et de l'égalité sociale.</p>
	<p>16.3. Il soutient la Province, avec l'Animateur pour les Vocations, en continuant à donner priorité au plan pastoral qui accompagne les processus de la maturation vocationnelle.</p>	<p>16.3.1. En cultivant parmi les Salésiens et les laïcs coresponsables dans les Œuvres, l'art de l'accompagnement et devenir des guides spirituels des jeunes.</p> <p>16.3.2. En offrant, aux niveaux local et provincial, des opportunités pour la croissance spirituelle des Salésiens et des laïcs : opportunités de prière partagée, de retraites spirituelles et de réflexion, de direction spirituelle, d'accompagnement, de guidance, de formation professionnelle et pastorale continue.</p>

